

Votre avenir prend la route.

LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE



FORMATION VTC

Préparation au certificat de capacité professionnelle
de conducteur de VTC (CCPC VTC)

CAMPUS FORMATION - 21 Rue des Frères Lumière 14120 MONDEVILLE - 02.31.70.90.00

Centre de formation Taxi /VTC - Agrément préfectoral n° 14-23-01

SIRET : 45300359200020 – NDA : 25140157714

www.campusformation.com

BIENVENUE

Bienvenue chez Campus Formation

Un nouveau métier se prépare, étape par étape.

Vous avez choisi Campus Formation pour vous préparer à l'examen VTC. Merci pour votre confiance ! Ce livret rassemble les repères utiles pour organiser votre formation, préparer les épreuves et anticiper vos démarches.

Notre objectif

Vous accompagner dans votre progression, en associant connaissances, savoir-faire et savoir-être professionnels.

L'auto-école Campus est fondée en 1988 par monsieur et madame Guérin. Au fil des années, l'entreprise se développe et devient incontournable sur l'agglomération caennaise. Au début des années 2000, Campus Formation est créé. Le catalogue de formation se développe et s'oriente vers la formation professionnelle, en plus de l'activité auto-école traditionnelle.

Aujourd'hui, Campus Formation propose plus de 150 formations et forme environ 200 stagiaires par semaine.

La principale préoccupation de Campus Formation est la réussite de ses stagiaires.

Comprendre

Des apports théoriques pour connaître le métier et ses règles.

Pratiquer

Des exercices et des mises en situation pour développer les bons réflexes.

Progresser

Des évaluations et des échanges pour identifier vos acquis et les points à travailler.

L'accompagnement des stagiaires reste au cœur de notre projet.

Bonne formation!

L'équipe Campus Formation

VOS REPÈRES

Le livret en un coup d'œil

Votre besoin	Page
01 AVANT LA FORMATION	4
Vos contacts	5
Venir au centre, se restaurer et se loger	6
Comprendre votre parcours	7–8
Vous inscrire à l'examen	9–10
02 PENDANT LA FORMATION	11
Les bons réflexes en formation	12
Découvrir le programme	13–14
Accéder aux modules e-learning	15
Consulter le règlement intérieur	16–18
03 L'EXAMEN VTC	19
Comprendre les épreuves	20
Adopter une attitude et une conduite professionnelles	21–22
Critères d'évaluation et grille d'entraînement à la pratique	23
04 APRÈS LA FORMATION	24
Donner votre avis et retrouver les liens utiles	25
Demander votre carte professionnelle	26–27
S'inscrire sur le registre des VTC	28
Préparer votre véhicule et vos échéances	29
Faire évoluer votre activité	30

À garder avec vous

Votre planning, votre convocation d'examen et les consignes de l'équipe complètent ce livret. Consultez-les régulièrement.

01

AVANT LA FORMATION

Préparer votre arrivée

Vos contacts . Votre organisation . Votre inscription



Vos contacts

Votre contact formation VTC

Mélanie

02 31 70 31 67

melanie@campusformation.com

Pour...	Votre interlocuteur
Direction et référente handicap	Fanny GUERIN fanny@campusformation.com
Vos apprentissages	Benjamin, Cédric et Judith Équipe pédagogique
Les factures et les règlements	Mohamed SOKHONA comptabilite@campusformation.com
Une remarque ou une réclamation	Karine SURVILLE satisfaction@campusformation.com

Un besoin particulier ?

Signalez à l'équipe toute difficulté ou tout besoin d'aménagement, notamment lié à une situation de handicap, afin d'étudier ensemble les possibilités d'accompagnement.

Accueil général : 02 31 70 90 00

Site : www.campusformation.com

Votre organisation

Votre destination

Campus Formation

21 rue des Frères Lumière
14120 MONDEVILLE

Préparer votre trajet

En voiture, le centre est accessible depuis le périphérique sud (N814), sortie n° 15. Préparez votre itinéraire et prévoyez un temps de trajet suffisant pour anticiper les embouteillages, notamment aux heures de pointe.

Pour un trajet en transports en commun, consultez les horaires en vigueur et calculez votre itinéraire jusqu'au centre. Les lignes et les horaires peuvent évoluer.

Consulter le réseau Twisto : <https://www.twisto.fr/>

Vous restaurer

Plusieurs solutions sont disponibles à proximité de Campus Formation.

À quelques pas : Le Central, 15 rue des Frères Lumière – restaurant, brasserie et restauration rapide.

À proximité : la zone commerciale Mondeville 2 et la Zone de l'Étoile regroupent de nombreux restaurants, enseignes de restauration rapide, boulangeries et commerces.

Vous héberger

Plusieurs hôtels sont situés à proximité du centre : **B Hôtel Caen Est, ibis Budget Caen Mondeville, Première Classe Caen Est – Mondeville** et **Campanile Caen Est – Mondeville**.

Les tarifs et disponibilités pouvant varier, nous vous conseillons de contacter directement les établissements et de réserver votre hébergement suffisamment tôt.

Le bon réflexe

Les horaires de votre formation figurent sur votre convocation.

Votre parcours : de la formation à l'exercice du métier

1. Vérifier votre situation

Pour suivre la formation et s'inscrire à l'examen :

· Avoir le permis de conduire B et ne plus être en période probatoire

Pour demander sa carte professionnelle :

- Avoir réussi l'examen VTC.
- Obtenir un avis médical favorable auprès d'un médecin agréé.
- Avoir un bulletin n° 2 du casier judiciaire exempt de condamnations incompatibles avec la profession. Vous n'avez pas à le fournir : la préfecture effectue ce contrôle.

2. Vous inscrire à l'examen

L'inscription à l'examen doit être réalisée avant le premier jour de formation.

Respectez impérativement le planning et les dates limites d'inscription communiqués par Campus Formation.

→ Retrouvez toutes les étapes dans la rubrique « Inscription à l'examen » de ce livret.

3. Suivre votre formation

Développez vos connaissances, entraînez-vous et préparez les épreuves écrites et pratiques.

4. Passer l'admissibilité

Passez les 7 épreuves théoriques de l'examen.

Pour être admissible, vous devez obtenir :

- une moyenne générale d'au moins 10/20, calculée sur l'ensemble des épreuves avec leurs coefficients;
- au moins 6/20 à chaque épreuve, à l'exception de l'anglais;
- au moins 4/20 à l'épreuve d'anglais.

Une fois admissible, vous pouvez accéder à l'épreuve pratique d'admission.

5. Passer l'admission

Réalisez une mise en situation professionnelle comprenant une prestation de transport VTC.

La préparation du parcours, la sécurité et la souplesse de conduite, la relation client, les informations touristiques et la facturation sont évaluées.

Pour réussir cette épreuve, vous devez obtenir au moins 12/20.

6. Préparer votre activité

Après réussite à l'examen :

- Demandez votre carte professionnelle VTC.
- Choisissez votre mode d'exercice : salarié ou indépendant.
- Si vous exercez à votre compte, créez votre entreprise et inscrivez-la au registre des exploitants VTC.
- Préparez votre véhicule, les assurances et la signalétique nécessaires. Si vous êtes salarié, ces démarches relèvent de votre employeur.
- Organisez vos prestations dans le respect des règles de réservation préalable.

La carte professionnelle VTC est valable sur l'ensemble du territoire national.

ET ENSUITE ?

Chaque année

Le véhicule utilisé pour l'activité VTC doit faire l'objet d'un contrôle technique annuel.

Tous les 5 ans

- Suivez une formation continue obligatoire de 14 heures dans un centre agréé.
- Demandez le renouvellement de votre carte professionnelle VTC.
- Si vous êtes exploitant, renouvelez également votre inscription au registre VTC.

Inscription à l'examen

Votre inscription à l'examen doit être effectuée avant l'entrée en formation.

Respectez impérativement le planning d'inscription indiqué sur le site de la CMA, car des dates limites sont à respecter.

Toutes les étapes sont détaillées dans la rubrique « Inscription à l'examen » de ce livret. Elles sont également transmises par mail à l'inscription et lors de la relance.

Accéder à la plateforme : www.exament3p.fr

1. **Choisir « VTC »** puis cliquer sur « Création d'un compte »
2. **Sélectionner le département** dans lequel vous souhaitez exercer. Le choix du département d'exercice correspond au département dans lequel vous serez convoqué(e) pour l'épreuve pratique (admission).
3. **Sélectionner le type d'épreuve** : examen complet ou mobilité professionnelle (si vous êtes déjà VTC)
4. **Cliquer sur « Créer un compte » ou « Se connecter »**
5. **Télécharger les pièces demandées** :
 - Scan recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
 - Justificatif de domicile de moins de trois mois
(Si hébergement par tiers, joindre la copie du Recto /Verso de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité et de son justificatif de domicile)
 - Photocopie recto-verso du permis de conduire
 - Photo d'identité
 - Signature du candidat sur une feuille blanche A4
 - Pour les candidats concernés par la mobilité professionnelle, une attestation de réussite à l'épreuve d'admissibilité de moins de trois ans.

Ne pas attendre la date limite

Le dépôt des pièces et le paiement doivent être réalisés dans les délais indiqués. Vérifiez la confirmation d'inscription et les informations de votre espace candidat.

Si vous n'avez pas finalisé votre inscription avant la date limite fixée par la CMA, votre formation reste maintenue. Vous devez être présent aux dates prévues.

Vous passerez l'examen lors de la prochaine session d'examen.

Suite à la vérification de votre dossier et à l'encaissement des frais d'inscription, vous recevrez un mail de confirmation de votre inscription.

Attention, pour être prise en compte votre inscription sur la plateforme et votre paiement en ligne doivent être effectués avant la date butoir indiquée. Vous recevrez ensuite votre convocation par courrier et dans votre espace personnel sur la plateforme.

Dates et frais 2027

Consultez le calendrier et le tarif publiés par la CMA au moment de l'inscription.

Nul ne peut s'inscrire à l'examen si :

- Il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande d'un retrait définitif de sa carte professionnelle en application de l'article L. 3124-11 du code des transports
- Il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'un des examens des professions du transport public particulier de personnes.

Inscription à l'examen : qui contacter ?

Campus Formation vous prépare aux épreuves. La Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) organise l'examen et gère les inscriptions.

En cas de difficulté pour créer votre compte, déposer vos pièces justificatives ou suivre votre dossier, **contactez directement la CMA auprès de laquelle vous vous inscrivez.**

Campus Formation n'a pas la main sur la plateforme d'inscription ni sur la validation de votre dossier.

02

PENDANT LA FORMATION

Apprendre et progresser

Le programme • Le e-learning • La vie au centre



Les bons réflexes

Organiser votre travail

Prévoyez de quoi prendre des notes. Révissez régulièrement et notez les questions à poser aux formateurs.

Être présent et ponctuel

La présence et la ponctualité sont obligatoires pendant toute la durée de la formation. Respectez les horaires et renseignez les émargements demandés. Les rendez-vous personnels et médicaux doivent être organisés en dehors des horaires de formation. **Aucune absence pour un rendez-vous de convenance ne sera autorisée.**

En cas de retard ou d'absence, prévenez immédiatement le centre et transmettez le justificatif demandé.

Toute absence injustifiée ou non autorisée pourra entraîner une sanction allant jusqu'à l'exclusion définitive de la formation.

Participer et échanger

Posez vos questions, participez aux exercices et respectez la parole de chacun.

Signaler une difficulté

N'attendez pas qu'une difficulté s'installe : échangez avec votre formateur ou votre contact formation.

Le Programme de formation

Maîtriser le cadre professionnel

Réglementation du transport et de l'activité VTC

Comprendre les règles du transport public particulier de personnes, les conditions d'accès au métier et les obligations du conducteur et de l'exploitant : réservation préalable, registre VTC, véhicules, assurances et documents à présenter lors des contrôles.

Gestion, comptabilité et exploitation

Comprendre les règles du transport public particulier de personnes, les conditions d'accès au métier et les obligations du conducteur et de l'exploitant : réservation préalable, registre VTC, véhicules, assurances et documents à présenter lors des contrôles.

Sécurité routière

Code de la route ; alcool, stupéfiants, médicaments, stress et fatigue ; conduite rationnelle ; téléphone au volant ; entretien et contrôle technique ; conduite à tenir en cas d'accident ; constat amiable ; sanctions ; permis à points ; sécurité des passagers et des bagages.

Communiquer et développer votre activité

Français et relation avec la clientèle

Comprendre des textes et documents professionnels ; travailler l'orthographe, la grammaire et le vocabulaire ; accueillir, comprendre les demandes, s'assurer du confort, échanger avec courtoisie et prendre congé.

Anglais professionnel

Acquérir les bases utiles pour accueillir un client, comprendre une destination, s'orienter, donner des indications touristiques, parler d'horaires ou de tarification et répondre à des demandes simples.

Développement commercial

Valoriser votre prestation, prospecter et fidéliser votre clientèle. Faire connaître votre activité et développer un réseau de partenaires.

Devis, facturation et encaissement

Déterminer le prix d'une prestation, rédiger un devis adapté à la demande et établir une facture conforme. Utiliser les moyens de paiement.

Passer à la pratique

Conduite en situation réelle

S'insérer sur tous types de réseaux, respecter le code de la route, observer et analyser les situations, adapter l'allure et les distances de sécurité. Préserver les usagers vulnérables, pratiquer l'éco-conduite et assurer le confort des passagers.

Qualité de la prestation

Soigner sa présentation et son attitude ; accueillir avec courtoisie, discrétion et neutralité ; adapter la prestation aux besoins des clients, notamment à mobilité réduite ; vérifier la propreté du véhicule avant et après la course.

Itinéraires et informations touristiques

Construire un trajet, utiliser un GPS, un plan ou une carte ; adapter le parcours aux travaux et aux embouteillages ; mobiliser sa connaissance du territoire et délivrer des informations sur les sites, monuments et lieux publics.

Évaluations et examen blanc

Des contrôles des connaissances et un examen blanc sont prévus en cours de formation.

Les Modules e-learning

En complément des cours en présentiel, vous disposez de modules accessibles en ligne sur 360 Learning. Pensez à vous connecter et découvrir les modules avant l'entrée en formation.

Ces modules permettent de découvrir certaines notions avant la formation, de revoir celles abordées en cours et d'en approfondir ou compléter d'autres.

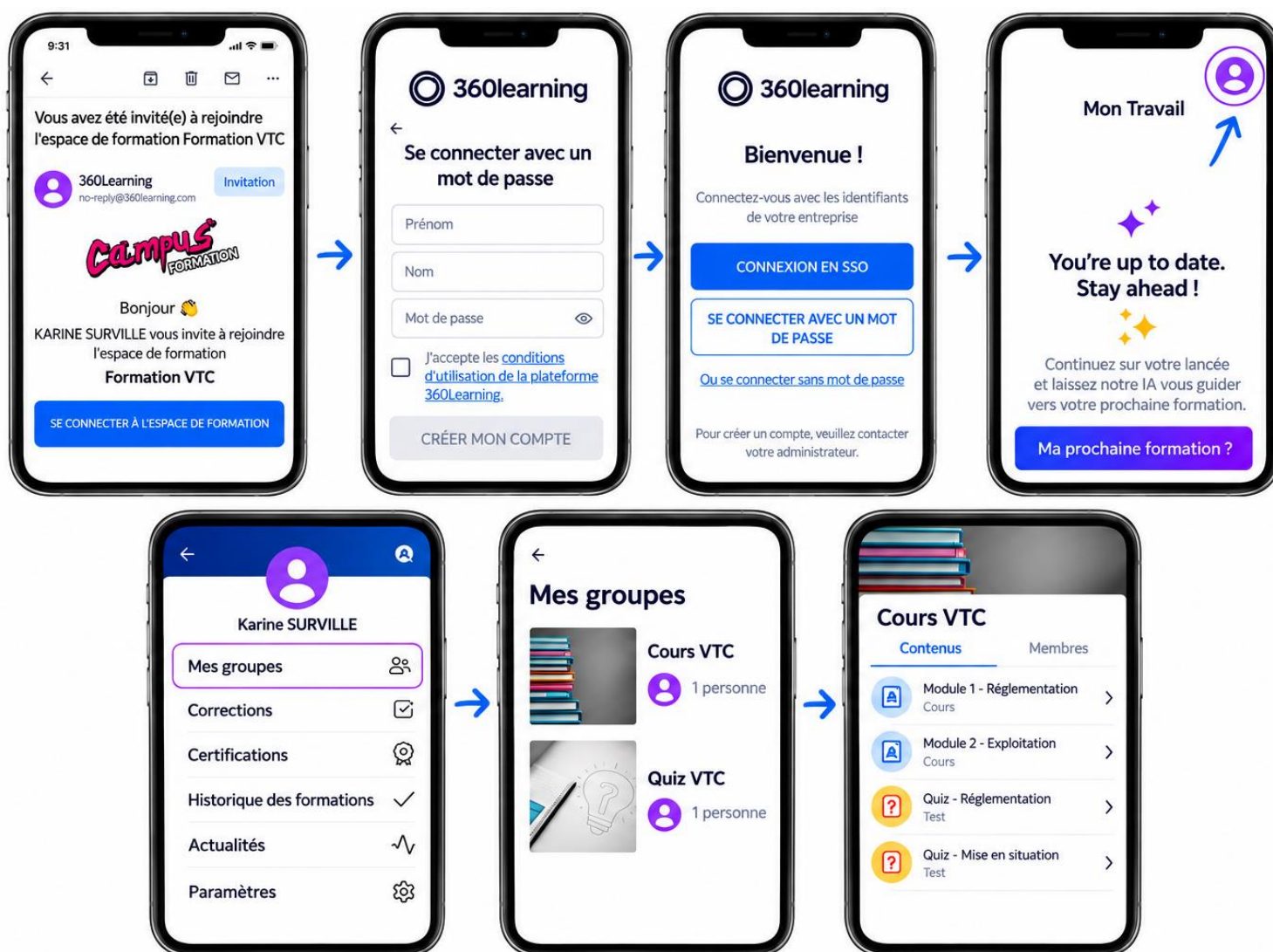
Astuce

N'hésitez pas à télécharger l'application 360 Learning pour avoir accès à l'ensemble des modules à tout moment.



Comment accéder aux modules ?

Suivez les étapes présentées dans le guide ci-dessous pour vous connecter à votre espace et retrouver les modules qui vous sont proposés.



Le règlement intérieur

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352 et R6352 du code du travail.

Il définit les règles générales d'hygiène, de sécurité s'appliquant à tous les stagiaires pendant la durée de la formation.

Article 1 — Objet et champ d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Campus Formation. Un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2— Assiduité du stagiaire en formation

Article 2.1. —Téléphone

L'utilisation des téléphones portables est strictement interdite au sein des salles de formation. En cas d'appel devant être exceptionnellement passé, le formateur pourra autoriser le stagiaire à quitter la salle pour répondre ou appeler.

Article 2.2. - Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par Campus Formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions.

Sauf circonstances exceptionnelles, et seulement après accord conjoint de la direction de Campus Formation et du financeur, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation

Article 2.3. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir Campus Formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Région, France-Travail, organisme financeur, ...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 2.4. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre, selon le cas, à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à Campus Formation les documents qu'il doit renseigner en tant que stagiaire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 3 - Accès aux locaux de formation

Le stagiaire est autorisé à entrer ou à demeurer dans les locaux de Campus Formation pendant les heures d'ouverture 08h00-12h00 / 13h00-18h00.

Le stagiaire ne peut :

Entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation.

Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme.

Procéder dans ces derniers à la vente de biens ou de services.

Article 4- Tenue

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte. Des prescriptions vestimentaires spécifiques peuvent être édictées et transmises aux stagiaires pour des formations exposant ce dernier à des risques particuliers en raison de l'espace de formation ou des matériaux utilisés.

Article 5 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de « savoir vivre », de « savoir être » en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 6 - Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

Article 7— Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de Campus Formation ou son représentant. Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ; blâme
- avertissement écrit par le directeur de Campus Formation ou par son représentant ;
- exclusion temporaire ou définitive de la formation ;

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de Campus Formation ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire et/ou le financeur du stage.

Article 8— Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de Campus Formation. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 9— Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux. Le stagiaire doit en prendre connaissance. En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité du centre ou des services de secours. Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de Campus Formation.

Article 10— Boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans les locaux de Campus Formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 11 - Interdiction de fumer et de vapoter

Il est formellement interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de Campus Formation.

Article 12 - Accident

Le stagiaire victime d'un accident survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail avertit immédiatement la direction de Campus Formation.

03

L'EXAMEN VTC

Comprendre les épreuves
et vous préparer

Les épreuves • La posture professionnelle • Les critères



Les épreuves d'admissibilité

Épreuve	Durée	Coef.	Format
A • Réglementation T3P	45 min	3	5 QRC* + 10 QCM**
B • Gestion	45 min	2	2 QRC + 16 QCM
C • Sécurité routière	30 min	3	20 QCM
D • Français	30 min	2	Texte + 3 QRC + 7 QCM
E • Anglais	30 min	1	20 QCM
F • Développement commercial et gestion VTC	30 min	3	4 QRC + 12 QCM
G • Réglementation nationale spécifique à l'activité VTC	20 min	3	2 QRC + 6 QCM

QRC* : questions à réponses courtes QCM** : questions à choix multiples.. Chaque épreuve est notée sur 20.

Pour être admissible

Obtenir une moyenne d'au moins **10/20** calculée sur l'ensemble des épreuves d'admissibilité, sans note inférieure à **6/20**, sauf en anglais où le minimum est de **4/20**.

Un candidat admissible peut se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'1 an à compter de la publication des résultats d'admissibilité.

L'épreuve d'admission

Une mise en situation professionnelle permet d'évaluer votre capacité à réaliser une course de VTC.

Compétence évaluée	Barème
Préparation et réalisation du parcours	3 points
Sécurité, souplesse et respect du code de la route	10 points
Prise en charge, relation client et informations touristiques	5 points
Facturation et équipements spéciaux	2 points
Total	20 points

Objectif : au moins 12/20

Toute intervention sur les doubles commandes ou le volant entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.

LE PERMIS, VOUS L'AVEZ...Mais êtes-vous vraiment prêt(e) pour l'épreuve pratique ?

Vous conduisez depuis plusieurs années ? Cette expérience est un atout. Mais certaines habitudes méritent un petit détour par la case formation...

Ah, le classique :

« **J'ai le permis depuis 10 ans, je conduis tous les jours... C'est bon, je gère** »

Oui, mais non! Parce qu'être chauffeur de VTC, ce n'est pas juste savoir tenir un volant et suivre le GPS. C'est un vrai métier !

À l'examen, les erreurs évitables peuvent coûter cher...

- **Le GPS qu'on ne sait pas programmer** : chercher une adresse, choisir la bonne destination et lancer le guidage... mieux vaut maîtriser son outil avant le jour J !
- **L'amabilité laissée sur le parking** : un accueil froid, une réponse sèche ou une remarque déplacée aux examinateurs, avant même de démarrer... ça commence mal.
- **Le Code de la route revisité à sa façon** : « Il n'y avait personne » ne transforme pas un stop en cédez-le-passage.
- **Les giratoires pris à l'instinct et les clignotants en option** : vos habitudes du quotidien ne sont pas forcément les bonnes.
- **La conduite trop nerveuse ou trop hésitante** : votre passager doit se sentir en sécurité, pas chercher la poignée de maintien à chaque virage !



« **Conduire, je sais faire !** » Oui, mais conduire en professionnel, c'est autre chose.

Être chauffeur, ce n'est pas juste rouler droit sans emboutir le rétro du voisin. C'est aussi :

- **Offrir une conduite souple et confortable**, sans mal de cœur à l'arrivée.
- **Accueillir, rassurer et communiquer** avec courtoisie.
- **Garder son calme**, même dans les bouchons ou face à une remarque.
- **Connaître son secteur**, et pas uniquement grâce à Waze.
- **Respecter le Code de la route**, même quand on est persuadé que « ça passe ».
- **Accepter les consignes**, sans donner une leçon de conduite à l'examineur... même si on pense avoir raison.



La formation n'est pas là pour vous apprendre à tourner un volant.

Elle est là pour vous aider à adopter, dans un cadre professionnel :

- **Les bons automatismes.**
- **Les bons mots.**
- **La bonne attitude.**

Prenez les conseils au sérieux

Posez vos questions et entraînez-vous. Pendant la formation, osez vous remettre en question. Une remarque du formateur est une occasion de progresser.

Mieux vaut corriger une mauvaise habitude en formation que la retrouver sur son bilan d'examen !

Votre expérience est un point de départ.

Votre implication vous aide à devenir un professionnel.

Vous serez amené(e) à transporter des adultes, des enfants et parfois des nourrissons. Votre conduite doit donc être irréprochable : sûre, souple, anticipée et adaptée à chaque situation.

Grille d'entraînement à la pratique

Points à observer	Note
Préparation et réalisation du parcours • Choix du parcours le plus adapté, bonne utilisation du GPS • Rapidité d' établissement du parcours • Capacité à se localiser sur un plan en désignant le point de départ et d' arrivée du parcours	 / 3
Sécurité et souplesse • Respect de la signalisation et des limitations de vitesses • Adaptation de l'allure à l'environnement et aux situations de conduite • Maintien et adaptation des distances de sécurité aux situations de conduite et à l'environnement (type de réseau, visibilité, météo, etc...) • Recherche des indices utiles, analyse des situations de conduite • Attention portée aux autres usagers et précautions mises en œuvre pour préserver leur sécurité • Maîtrise et souplesse des actions sur les commandes (volant, accélérateur, embrayage, frein) et gestion des rapports de vitesses (sauf si boîte de vitesse automatique) • Anticipation des accélérations et décélérations	 / 10
Accueil et relation client • Attention portée à l'état du véhicule • Qualité du premier contact avec les clients et de la prise de congé • Gestion de l'installation des clients dans le véhicule et de leur descente (ouverture des portières, etc ...) • Précautions apportées aux chargement et déchargement des bagages • Propos tenus spontanément par le candidat pour s'informer du confort ou des attentes particulières des clients • Comportement neutre et discret • Réponses adaptées du candidat aux demandes des clients sur le transport ou autres • Capacité à répondre à une ou plusieurs questions des clients sur les sites d'intérêt touristiques, les équipements publics, etc...	 / 5
Facturation et équipements • Qualité de la rédaction du devis et conformité à la demande du client • Conformité de la facture à la prestation et aux exigences formelles	 / 2
Total	 / 20

Intervention sur les doubles commandes : oui / non

04

APRÈS LA FORMATION

Préparer votre activité et la suite

La carte professionnelle • Votre activité • Vos échéances



Restons à votre écoute

Campus Formation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. Vos retours nous permettent d'améliorer nos formations et de faire évoluer nos pratiques.

Pendant et après la formation

À la fin de votre formation, vous êtes invité(e) à compléter le questionnaire de satisfaction.

Vous pouvez également nous faire part de vos remarques, questions ou suggestions à tout moment, pendant ou après la formation.

Votre contact qualité

Karine SURVILLE

satisfaction@campusformation.com

Les liens à conserver

Campus Formation :

<https://campusformation.com/>

Inscription à l'examen T3P :

<https://www.exament3p.fr/>

CMA Normandie : calendrier et règlement des examens :

<https://cma-normandie.fr/je-minscris-a-lexamen-taxi-vtc/>

Service Public : devenir chauffeur de VTC :

<https://entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31027>

Préfecture du Calvados : démarches et médecins agréés :

<https://www.calvados.gouv.fr/Demarches/Les-demarches-courantes/Permis-de-conduire/Permis-de-conduire-annule-ou-invalide-Visite-medicale/Permis-de-conduire-annule-ou-invalide-visite-medicale>

APRÈS LA RÉUSSITE À L'EXAMEN :

Demander votre carte professionnelle

La réussite à l'examen est une étape : vous devez ensuite demander votre carte professionnelle auprès de la préfecture.

Tarif : environ 60 €

Aller sur le site : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vmc-examen>

Télécharger sur la plateforme les pièces demandées :

- Scan de l'attestation de réussite à l'examen
- Scan recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
(Si hébergement par tiers, joindre la copie du Recto /Verso de la pièce d'identité de l'hébergeant en cours de validité et de son justificatif de domicile)
- Photocopie recto-verso du permis de conduire
- 2 Photos d'identité aux normes de l'ANTS : format 35 x 45mm, fond uni, de couleur claire (pas de fond blanc), tête nue, visage découvert

Le fichier transmis doit être impérativement au format JPEG

- Signature du candidat sur une feuille blanche A4
- Copie du certificat médical (CERFA n° 14880*01 ou 14880*02) établi depuis moins de 2 ans, délivré par un médecin agréé par une préfecture



Conditions de délivrance de la carte professionnelle :

- Être titulaire du certificat de capacité professionnelle (ou attestation remise par la Chambre des métiers et de l'Artisanat)
- Ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation définitive portée sur le bulletin N°2 du casier judiciaire:
 - Soit une condamnation définitive pour un délit prévu et réprimé par le code de la route qui donne lieu à une réduction de la moitié du nombre maximal de points du permis de conduire ;
 - Soit une condamnation définitive par une juridiction française ou étrangère à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle d'au moins six mois d'emprisonnement pour vol, escroquerie, abus de confiance, atteinte volontaire à l'intégrité de la personne, agression sexuelle, trafic d'armes, extorsion de fonds ou infraction à la législation sur les stupéfiants ;
 - Soit une condamnation définitive pour conduite d'un véhicule sans être titulaire du permis correspondant à la catégorie du véhicule considéré ou malgré l'annulation ou l'interdiction d'obtenir la délivrance du permis de conduire ou refus de restituer son permis de conduire après invalidation ou annulation de celui-ci.

Visite médicale et honorabilité

Choisissez un médecin agréé sur la liste publiée par la préfecture. L'administration vérifie l'absence de certaines condamnations incompatibles avec la profession sur le bulletin n° 2 ; il ne s'agit pas d'exiger l'absence de toute condamnation.

Accéder à la demande de carte professionnelle : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-examen>

Consulter la liste des médecins agréés du Calvados :

<https://www.calvados.gouv.fr/Demarches/Les-demarches-courantes/Permis-de-conduire/Permis-de-conduire-annule-ou-invalide-Visite-medicale/Permis-de-conduire-annule-ou-invalide-visite-medicale>

VOTRE ACTIVITÉ

S'inscrire sur le registre des VTC

Si vous créez votre activité VTC, vous devez inscrire votre entreprise au **registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur (REVTC)** avant de commencer à exercer.

Si vous êtes salarié, cette inscription relève de votre employeur. Vous devez néanmoins posséder votre propre carte professionnelle VTC.

Effectuer votre inscription

La demande s'effectue en ligne sur le portail officiel :

<https://registre-vtc.developpement-durable.gouv.fr>

L'inscription est **valable 5 ans** et doit être renouvelée. Les frais actuellement annoncés sont de **170 €**, à vérifier au moment de la démarche.

Préparer les justificatifs

Pour votre première inscription, prévoyez :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.
- Un justificatif d'immatriculation de votre entreprise.
- Le certificat d'immatriculation du véhicule.
- La carte professionnelle VTC
- Le justificatif de garantie financière, lorsque celle-ci est nécessaire.

La garantie financière

Engagement écrit de caution d'une société de caution mutuelle, d'une compagnie d'assurance ou d'un établissement financier, couvrant le risque d'impayé de la part d'un débiteur (entreprise vis-à-vis de ses salariés et créanciers par exemple) de 1 500 € pour chaque véhicule utilisé de façon régulière.

Cette garantie n'est pas nécessaire si vous êtes propriétaire du véhicule ou si vous le louez (location supérieure à 6 mois). Dans ce cas, vous devez fournir tout justificatif permettant de prouver la propriété ou la location.

Tenir votre dossier à jour

Déclarez les conducteurs et les véhicules exploités. Signalez tout changement de situation, notamment un changement d'adresse ou une cessation d'activité, **dans un délai de 3 mois**.

À ne pas confondre

La carte professionnelle autorise le conducteur à exercer.

L'inscription au registre concerne l'entreprise qui exploite l'activité VTC.

Préparer le véhicule et vos échéances

Le véhicule professionnel

Votre véhicule doit comporter **entre 4 et 9 places, conducteur compris**.

Pour les véhicules thermiques non hybrides, les caractéristiques suivantes s'appliquent :

- **Moins de 7 ans**, sauf véhicule de collection.
- **Au moins 4 portes**.
- **Dimensions minimales : 4,50 m de longueur et 1,70 m de largeur**.
- **Puissance nette du moteur d'au moins 84 kW**.

Les véhicules hybrides et électriques bénéficient d'une exemption concernant ces exigences d'ancienneté, de portes, de dimensions et de puissance. La limite du nombre de places reste applicable.

Vous devez afficher une signalétique Voiture de transport avec chauffeur (VTC).

Il s'agit d'une vignette rouge autocollante obligatoire.

La demande se fait en utilisant votre espace personnel sur le registre des VTC.

Le tarif en vigueur est indiqué lors de la commande.

Elle comporte les informations suivantes :

- Numéro d'inscription de l'entreprise au registre des VTC (dans le 1er carré blanc)
- Numéro d'immatriculation du véhicule (dans le 2nd carré blanc)

Elle doit être collée aux 2 endroits suivants :

- **À l'avant du véhicule** : dans l'angle du pare-brise avant, en bas à gauche, du côté de la place du chauffeur
- **À l'arrière du véhicule** : dans l'angle du pare-brise arrière, en bas à droite, à l'opposé de la place du chauffeur

Dans l'attente des vignettes définitives

Une vignette temporaire peut être délivrée. Elle doit être placée à l'avant, en bas à gauche du pare-brise, côté conducteur. **Respectez sa date d'expiration : sa validité ne peut pas dépasser 30 jours ouvrés à compter de son envoi électronique.**

Assurances et contrôle technique

Assurez le véhicule pour son usage professionnel et votre activité en responsabilité civile professionnelle. Organisez le contrôle technique annuel et l'entretien du véhicule.

Continuer à vous former

La formation continue obligatoire des conducteurs de VTC représente 14 heures tous les cinq ans. Elle permet d'actualiser les connaissances nécessaires à l'exercice de l'activité.

Pensez à suivre séparément les échéances de votre aptitude médicale et de votre formation continue.

Faire évoluer votre activité

Mobilité professionnelle vers le Taxi :

Si vous êtes titulaire de l'examen VTC et souhaitez devenir conducteur de Taxi, vous pouvez bénéficier des épreuves communes d'admissibilité pendant 3 ans à compter de la date de publication des résultats de votre admissibilité.

Vous devez alors passer les deux épreuves spécifiques à l'activité TAXI :

- Connaissance du territoire et la réglementation locale
- Réglementation nationale spécifique de l'activité Taxi

Une fois les conditions d'admissibilité remplies, vous pouvez poursuivre le parcours vers l'épreuve pratique d'admission TAXI.